RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: AED78379-89E5-877F-810E-FFA83B255481

A LA PART DEVELOPPEMENT
SARL au capital de 1.000 €
Siège social : 9 C rue des Séquoias
35500 VITRE
RCS RENNES 832 413 553

ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE ELECTRONIQUE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2026

LES SOUSSIGNEES :

1°) La société « LUCAS FINANCES », Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40.050 €, dont le siège social est fixé à VITRE (35500) 1 bis, Rue du Fougeray, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 508 070 687, représentée par **Monsieur Maxime LUCAS,** Président.

2°) La société « JEULAND FINANCES », Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.000 €, dont le siège social est fixé à SAINT-SAUVEUR DES LANDES (35133) 24, Résidence des Landes Marie, immatriculée au RCS de RENNES sous le n° 901 806 182, représentée par **Monsieur Tanguy JEULAND,** Président.

Propriétaires de la totalité des 100 parts sociales de 10 € chacune, composant le capital social de la société A LA PART DEVELOPPEMENT,

3°) Monsieur Tanguy JEULAND, demeurant à [redacted]

Intervenant pour son propre compte.

Après avoir exposé :

Que suivant acte sous signature électronique en date de ce jour, la Société LUCAS FINANCES a cédé à la Société JEULAND FINANCES, la pleine propriété de 20 parts sociales qu'elle détient au sein du capital social de la Société A LA PART DEVELOPPEMENT.

Ont pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'article 7 des statuts suite à la cession de parts sociales précitée ;
- à la nomination d'un cogérant ;
- aux pouvoirs en vue des formalités.



Docusign Envelope ID: AED78379-89E5-877F-810E-FFA83B255481

PREMIERE DECISION

Les associées décident, suite à la cession de parts sociales intervenue suivant acte sous signature électronique en date de ce jour, de modifier l'article 7 des statuts lequel sera désormais libellé comme suit :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €), divisé en CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 100, et attribuées de la manière suivante :

- *à la société « LUCAS FINANCES » quatre-vingt parts sociales numérotées de 1 à 80, ci* — *80 parts*

- *à la société « JEULAND FINANCES » vingt parts sociales numérotées de 81 à 100, ci* — *20 parts*

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital, savoir — *100 parts »*

DEUXIEME DECISION

Les associées décident de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Tanguy JEULAND**, de nationalité [redacted]
 Né à [redacted] le [redacted]
 Demeurant à SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES (35133) 24, résidence des Landes Maries.

Monsieur Tanguy JEULAND déclare accepter la fonction qui vient de lui être confiée et déclare, à cet effet, qu'il n'existe, de son chef, aucune incompatibilité ni interdiction de nature à faire obstacle à sa nomination.

TROISIEME DECISION

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Les associées décident que les présentes décisions seront mentionnées au registre des délibérations.

Les soussignées sont expressément convenues de ce qu'elles pourront signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire DocuSign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte dans les conditions prévues par les lois applicables.

Chaque signataire s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service DocuSign.



Docusign Envelope ID: AED78379-89E5-877F-810E-FFA83B255481

En outre, les signataires prennent acte de ce que le rédacteur dudit acte a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donnent quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les signataires reconnaissent et acceptent que le présent acte entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026, qu'elle que soit la date de signature électronique du présent acte par le service www.docusign.com.

Fait le 1er septembre 2026

Société LUCAS FINANCES
Représentée par M. Maxime LUCAS



Société JEULAND FINANCES
Représentée par M. Tanguy JEULAND



Monsieur Tanguy JEULAND
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

